



Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@abbecourt.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° A2022006

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R
411-25 à R 411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992 ; livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire

Considérant que les travaux de voirie rue du Gros Poirier et rue de Courcelles, ne peuvent se faire
sans restriction de circulation

ARRÊTE :

Article 1 : Du 10 janvier 2022 au 10 avril 2022 inclus, des restrictions de circulation seront mises en
place rue du Gros Poirier et rue de Courcelles (limitation de vitesse, stationnement interdit,
rétrécissement de chaussée, circulation alternée)

Article 2 : Le nécessaire devra être fait pour laisser la libre circulation aux cars scolaire et véhicules
de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'entreprise EUROVIA, titulaire des travaux,
devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois
et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Abbecourt.

Article 6 : Ampliation sera adressée à l'entreprise EUROVIA le centre de secours de Noailles, la
Brigade de Gendarmerie de Noailles, la Communauté de Communes Thelloise.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Abbecourt, est chargé de l'exécution du présent
arrêté

Fait à Abbecourt le 07/01/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Jacques ANTHÉAUME.

